

NOTICE UNDER THE ACQUISITIVE PRESCRIPTION ACT 2018

Notice is hereby given that **Mrs. Geeantee JUNKEE**, residing at St Julien D'Hotman, has requested me to transcribe a deed of prescription of an immovable property of which the location, description and boundaries are as follows –

(a) **LOCATION:** St Julien D'Hotman – **DISTRICT:** Moka;

(b) **DESCRIPTION:** 2086m² (PIN 1420080072);

(c) **BOUNDARIES as per a memorandum of survey drawn up by Mr. Shalendre GHUNOWA, Land Surveyor, on 16/04/2024, registered in Reg LS99/99120112:**

“ Vers le Nord, partie par le terrain appartenant à Anjeena Chitamun et partie par le terrain appartenant à Surendra Chitamun sur une longueur totale mesurant vingt mètres et trente centimètres (20.30m).

Vers l'Est, partie par le terrain appartenant à Gawtam Luttoo sur dix neuf mètres et quatre vingt deux centimètres (19.82m), partie par le terrain occupé par Ishwar Luttoo sur cinq lignes mesurant respectivement (i) trente cinq centimètres (0.35m), (ii) deux mètres et vingt centimètres (2.20m), (iii) cinquante sept centimètres (0.57m), (iv) quatre mètres et soixante quinze centimètres (4.75m) et (v) quatre mètres et trois centimètres (4.03m) et partie par le terrain appartenant aux Héritiers Sirkissoon Luttoo, partie par le terrain appartenant à Mohunparsad Junkee, partie par le terrain appartenant à Gawtam Luttoo et partie par le terrain appartenant à Mohunparsad Junkee encore sur une longueur totale mesurant soixante douze mètres et vingt cinq centimètres (72.25m).

Vers le Sud, par le « Ramakrishna Mission Road » sur dix neuf mètres et quarante cinq centimètres (19.45m).

Et Vers l'Ouest, partie par le terrain appartenant à Assotama Deenoo, partie par le terrain appartenant à Roshni Emamdee, partie par le terrain appartenant aux Héritiers Deoraz Ooditnarain Luttoo, partie par le terrain appartenant à Lutchmeepersad Luttoo, partie par le terrain appartenant à Deodass Luttoo, partie par le terrain appartenant à Prakash Luttoo et partie par le terrain appartenant aux Héritiers Sirkissoon Luttoo sur une longueur totale mesurant cent sept mètres et soixante deux centimètres (107.62m).”

The deed of prescription of the immovable property, together with the memorandum of survey accompanying it, may be inspected at my office.

Any person who claims to be the owner or part owner of, or to have an interest in, the whole or part of the immovable property may, within 3 months as from **12/08/2024**, object to the transcription of the deed of prescription by serving on me and on the occupier a notice of objection setting out the grounds of his objection.

12/08/2024

Me. MOHAMMAD YOUSSEF AUMJAUD
CIVIL LAW NOTARY
HENNESSY TOWER, POPE HENNESSY STREET
PORT LOUIS

